Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260226-D_2026_9-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 février 2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six, à seize heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Isabelle Camenen, Martine Carn, Jean-Luc Daffniet, Yolande de Ternay, Claudie Fustec, Mélodie Gagneux, Colette Guilloux, Jean Laurent Hamon, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Typhaine Kerboriou, Raymond Le Cam, Jean-Pierre Le Gall, Michel Prigent, Michèle Queïnnec, Thierry Riou, Françoise Vinard.		
Procurations :	Pascal Berthou à Bernadette Auffret, Dominique Grall à Thierry Riou, Céline Mahé à Colette Guilloux, Laurent Thépault à Nicolas Inisan		
Absents :	Joël Pontoizeau		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	22
Date de convocation :	20/02/26	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2026-09	Classification : 3.2

Vente d'une parcelle à M. Sauvage
Vote à l'unanimité

Monsieur Jérôme Sauvage souhaite acquérir une partie du terrain communal situé en face du centre commercial de Kergollot dans la rue Pierre L'Hénaff pour y implanter une pharmacie.
La parcelle référencée AD n°0255 d'une surface géographique de 913 m² a été estimée à 50 000 € par France Domaine le 7 janvier 2026.
Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la cession d'une partie (environ 700 m²) de la parcelle à Monsieur Sauvage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la vente d'une partie (environ 700 m²) de la parcelle AD n°0255 à Monsieur Sauvage dans le cadre de son projet de construction d'une pharmacie ;
- de fixer le prix de vente à soixante-cinq euros par mètre carré (65,00 € HT/m²) ;
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- de dire que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette transaction ;

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

